



Paris, le 5 octobre 2017

## **Avis n°10 du Haut comité relatif à l'addition intentionnelle de radionucléides dans les biens de consommations ou les produits de constructions**

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire a décidé la création du groupe de travail « addition intentionnelle de radionucléides dans les biens de consommation ou les produits de construction » le 29 mars 2012 afin de mieux identifier les attentes du public et de formuler, le cas échéant, des recommandations sur les modalités de consultation et d'informations qu'il conviendrait de mettre en place.

Quatre réunions ont été organisées de 2012 à 2017 : le 11 octobre 2013, le 24 janvier 2014, le 9 juin 2016 et le 31 mai 2017.

Le Haut comité a auditionné :

- l'Autorité de sûreté nucléaire,
- la direction générale de la prévention et des risques,
- la direction générale de la concurrence, de la répression, de la consommation et des fraudes.

A la suite de ces auditions et des débats présentés lors de la réunion plénière du 27 juin 2017, le Haut comité recommande :

- la consultation systématique du public sur une synthèse non technique du dossier de demande et le projet d'arrêté ministériel pour toute demande de dérogation d'addition de radionucléides conformément à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;
- le renforcement du principe de justification des pratiques conduisant à l'addition de radionucléides dans les biens de consommation ou les produits de construction via la modification de l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 conformément à l'annexe IV de la directive 2013/59/Euratom ;
- de prévoir systématiquement dans le dossier de demande de dérogation concernant des biens de consommation une information relative à la gestion de déchets,
- de transmettre à la Commission Européenne une demande en vue de la création d'un registre européen des dérogations d'addition de radionucléides accordées par chaque État membre.

**La Présidente,**

**Marie-Pierre COMETS**